



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2026-033-POL-032

Arrêté portant fermeture du terrain peloué Christian CARRÈRE
COMPLEXE SPORTIF GEORGES CARNUS POUR CAUSE
D'INTEMPÉRIES ET TRAVAUX

Le Maire de la Commune de Gignac-la- Nerthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21-1,

Considérant la nécessité de préserver le gazon du terrain peloué Christian CARRERE du complexe sportif George Carnus et de se prémunir d'éventuels dommages à l'intégrité physique des pratiquants,

Considérant que dans les conditions climatiques et météorologiques actuelles, toute rencontre risque d'affecter gravement les pelouses et qu'il convient donc de préserver les terrains en les fermant aux rencontres,

Considérant qu'il est également nécessaire de prévoir une période de fermeture afin de programmer des travaux de remise en état du terrain susmentionné,

ARRETE

Article 1

Le terrain de sport peloué Christian CARRÈRE du complexe Sportif Georges CARNUS sera indisponible du 9 février 2026 au 9 mars 2026.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché au complexe Georges CARNUS et sera adressé aux Présidents du Rugby Club Gignac Marignane, de la Fédération Française de Rugby, de la Fédération Française du District de Provence, de la Ligue de la Méditerranée de Football et du MGCB FC, il sera également affiché sur le site internet de la commune.

Article 3

Monsieur le Directeur général des Services, Monsieur le Chef de la police municipale, ainsi que tout agent habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois suivant sa notification éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux déposé auprès du Maire dans les mêmes délais.

Fait à Gignac-la-Nerthe, le

09 FEV. 2026

Le Maire,

Gabriel PERNIN

